



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 OCTOBRE 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0369**

Objet : Abrogation de la convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'assainissement 2022-2025 avec la commune de Le Touvet – Avenant n° 1

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

24 OCT. 2023

et publié le

24 OCT. 2023

Secrétaire de séance :
Claude BENOIT

Le lundi 16 octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 10 octobre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Karim CHAMON à Régine MILLET, Alexandra COHARD à Sophie RIVENS, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Philippe LORIMIER à Serge POMMELET, Christelle MEGRET à Jean-François CLAPPAZ, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Anne-Françoise BESSON, Franck SOMME à Martine VENTURINI, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16-1,
Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2511-6,
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-26-015 portant modification des statuts de la Communauté de communes et transfert des compétences en matière d'eau et d'assainissement,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2017-0359 du 20 novembre 2017,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0397 du 29 novembre 2019,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0280 du 12 octobre 2020,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0438 du 17 décembre 2021,

A la demande de la commune de Le Touvet, il a été convenu, d'un commun accord, de mettre fin à la convention de gestion provisoire de l'assainissement assurée par la commune le 31 décembre 2023. A compter du 1^{er} janvier 2024, les missions relatives à l'exploitation de l'assainissement pour cette commune seront gérées, dans l'immédiat, par la régie de l'eau et de l'assainissement du Grésivaudan.

Aussi, il y a lieu de procéder par voie d'avenant à la convention.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **De confier la gestion des missions relatives à l'exploitation du réseau d'assainissement de la commune de Le Touvet à la régie de l'eau et de l'assainissement du Grésivaudan à compter du 1^{er} janvier 2024,**
- **De l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention avec la commune de Le Touvet ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **16 OCT, 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Avenant n°1 à la convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation de l'assainissement

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**
dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
agissant en vertu de la délibération N° délibération du 16 octobre 2023

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »

D'une part,

Et :

La commune de LE TOUVET,
représentée par **Madame Laurence THERY**, sa Maire, agissant en cette qualité
et autorisée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en
date du

Ci-après désignée « Commune »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

A la demande de la commune de Le Touvet, il a été convenu, d'un commun accord, de mettre fin à la convention de gestion provisoire de l'assainissement assurée par la commune le 31 décembre 2023. A compter du 1er janvier 2024, les missions relatives à l'exploitation de l'assainissement pour cette commune seront gérées, dans l'immédiat, par la régie de l'eau et de l'assainissement du Grésivaudan.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

Fait, à Crolles, le

Pour La Commune de Le Touvet,

**La Maire
Laurence THERY**

Pour Le Grésivaudan,

**Le Président
Henri BAILE**

PROJET